



Date de création : 25.04.2014

Date de révision :

version 1

**Section 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société /l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit :**

Nom commercial : **VEGENET ECOCERT**  
 Code article :  
 Conditionnement : **bidon de 5L, container de 1000L**

**1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Branche industrielle : Nettoyant pour pulvérisateurs agricole, utilisation diluée : voir section 15.2

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société

BIOATTITUDE SA  
 11 BIS Rue du Capitaine Georges Madon  
 51100 Reims  
 France  
 Tél: +33 (0)3 26 89 50 19  
 Télécopie: +33 (0)3 26 77 93 02

Adresse email de la personne responsable des fds :  
[info@bioattitude.com](mailto:info@bioattitude.com)

**1.4 Tél urgence ORFILA :** +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amélie Raba-Leon F-33076Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080
FRANCE	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22



FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
FRANCE	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan	Place du Docteur Baylac 31059Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
GREECE	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaiia. Kyriakou"	11527Athens	+30 10 779 3777
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028Zurich	+41 44 251 51 51
WORLDWIDE	World directory of poisons centres (Yellow Tox) WHO-OMS	Website	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>

**Section 2 : identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon la directive (règlement CE 1272/2008 )

<i>Catégorie de danger</i>	<i>Symbole de danger</i>	<i>Phrases H</i>
<i>Eye irrit.2</i>		<i>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux</i>

**2.2 Eléments d'étiquetage**

**Etiquetage conforme au règlement CE1272/2008**

Soumis à étiquetage réglementaire, classification déterminée par le calcul d'après directive « préparations » 1999/45/CE puis conversion d'après l'annexe VII du règlement 1272/2008

Symboles et indications de danger

Mention d'avertissement : **ATTENTION - SGH07**



Phrase H :

- 319 Provoque une sévère irritation des yeux
- 226 Liquide et vapeurs inflammables

Phrases P :

- 101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- 102 Tenir hors de portée des enfants
- 103 Lire l'étiquette avant utilisation
- 264 Se laver les mains soigneusement après manipulation
- 280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
- 305+351+338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- 337+313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin



**Section 3 : composition/ informations sur les composants**







**3.2 Mélanges**

**Caractérisation chimique :**

PREPARATION liquide de nature chimique « *liquide détergent alcalin* »

**Composants dangereux :**

Le produit est un mélange de substances

Désignation chimique	N° CAS	N° CE et/ou N° enregistrement	CLASSIFICATION (67/548/CE)	CLASSIFICATION (1272/2008)	% (m/m)
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	68585-34-2	01-2119488639-16	 Xi R38, 41	 Skin Irrit.2 ; H315 Eye Dam.1 ; H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
Carbonate de sodium	497-19-8	CE : 207-838-8 Reach : 01-2119485498-19-0017	 Xi R36	 Eye Dam.2 ; H319	1-5%
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	CE : 215-185-5 REACH : 01- 2119457892-27-xxx	 C R35	 Skin corrosion cat 1A H314	0-1%

**2.3 Autres dangers :**

PBT : non

P : non disponible B : non disponible T : non

**Section 4 : premier secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Indications générales :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé

**Après inhalation :**

En cas de malaise, emmener à l'air frais et conduire auprès d'un médecin.

**Après contact cutané :**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

**Après contact oculaire :**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.



**Après ingestion :**

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes :**

Aucuns symptômes connus à ce jour

**Dangers :**

Aucun danger connu à ce jour

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Prescription :**

Traitement symptomatique

**Section 5 : mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

- Eau pulvérisée
- Mousse stable aux alcools
- Dioxyde de carbone
- Produits extincteurs en poudre

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux : oxyde de carbone (CO), gaz nitreux NOx

**5.3 Conseils aux pompiers :**

**Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome

**Section 6 : mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Porter un équipement individuel de protection approprié.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ramasser avec un produit absorbant (par ex : sable, kieselguhr, liant universel, sciure)  
Éliminer selon les réglementations en vigueur



**6.4 Référence à d'autres sections**

**Indications complémentaires**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité voir chapitre 7

**Section 7 : manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions lors de la manipulation**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précautions  
Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail

**Prévention des incendies et des explosions**

Observer les règles générales de protection contre le feu

**7.2 Conditions d un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Indications concernant les stockages en commun :**

Ne pas stocker avec des acides  
Ne pas stocker avec des agents oxydants

**7.3 Utilisations finales particulières**

Aucune autre recommandation

**Section 8 contrôles de l'exposition/ protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limite d'exposition**

Pas de valeurs limites d exposition

**Alcohols, C12-14 (even numbered),ethoxylated < 2.5 EO, sulfates,sodium salts**

Nom des composants	Exposition	DNEL	Population	effets
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	Long terme cutane	2750 mg/kg bw/jour	Operateurs	systemique
	Long terme inhalation	175mg/m3	Operateurs	systemique
	Long terme cutané	1650 mg/kg bw/jour	Consommateurs	systemique
	Long terme inhalation	52mg/m3	Consommateurs	Systemique
	Long terme orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	systemique

**PNEC**

Nom des composants	Description du milieu	PNEC	Descriptif de la methode
Alcohols, C12-14 (even numbered),	Eau douce	0.24 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sol	0.946 mg/kg	Partage à l'équilibre



ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	Usine de traitement eaux uses	10000 mg/L	Facteur d'évaluation
	Marin	0.024 mg/L	Facteurs d'évaluation
	PNECintermittent	0.071mg/L	Facteur d'évaluation
	Sédiments d'eau douce	0.487 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre
	Sédiments d'eau de mer	0.048 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures générales de protection

Ne pas inhaler les vapeurs  
Eviter le contact avec la peau et les yeux

### Mesures d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons

### Protection respiratoire :

Protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée, masque avec filtre A (gaz et vapeurs organiques) conformément à la norme DIN EN 141  
L'utilisation d'appareils à filtre suppose que l'atmosphère ambiante contient au moins 17% d'oxygène en volume et que la plus forte concentration en gaz ne dépasse pas la norme de 0.5% en volume. Respecter les réglementations en vigueur, par exemples les normes EN 136/141/143/371/372 ainsi que les réglementations nationales.

### Protections des mains :

En cas d'exposition prolongée :

- Gants en butyle  
Temps minimum de rupture / gant : 480 min  
Epaisseur minimum /gant : 0.7mm

En cas de brèves expositions (dispositif de protection) :

- Gant en nitrile  
Temps de rupture /gant : 30 min  
Epaisseur minimum : 0.4mm

Protection non adaptée :

- Ne pas utiliser de gants en cuir

Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum, et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

### Protection des yeux :

Selon le risque, prévoir une protection des yeux suffisante (lunettes de sécurité avec protection latérales ou lunettes à coques, et si nécessaire une protection faciale)



## Section 9 : propriétés physiques et chimiques

Etat physique à température ambiante :	Liquide
Couleur :	incolore a jaune claire
Odeur :	sans
PH pur	12.03+-0.5
Température d'ébullition	100°C
Point de fusion :	Inadapté
Point d'éclair :	55 °C
Caractéristiques d'explosivité :	pas de données
Pression de vapeur	Pas de données
Masse volumique :	1.03 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité :	Soluble dans l'eau

## Section 10 : stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir section 10.3. « Possibilité de réactions dangereuses »

### 10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les acides forts  
Réagit au contact des agents d'oxydation

### 10.4 Conditions à éviter

Non connu

### 10.5 Matières non compatibles :

Non connu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

## Section 11 : informations toxicologiques

### 11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë :	Pas de données
Toxicité dermale aiguë :	Pas de données
Toxicité aiguë par inhalation :	Pas de données

## Section 12 : informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité sur poissons :	pas de données
Toxicité sur daphnies :	pas de données
Toxicité sur algues :	pas de données
Toxicité sur bactéries :	pas de données



## 12.2 Persistance et biodégradabilité

### Biodégradabilité :

les tensioactifs sont en accord avec les critères de biodégradabilité de la réglementation EC/648/2004 sur les détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

### Bioaccumulation :

non déterminé

## 12.4 Mobilité dans le sol

Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement : non déterminé

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non évalué

## 12.6 Autres effets néfastes

### Information éco toxicologiques complémentaires

Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

Classification selon les procédures de calculs de la directive toute préparations

## Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit :

Compte tenu de la réglementation en vigueur, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération pour déchets spéciaux ou être collecté dans un centre de collecte de déchets spéciaux.

#### Emballage non nettoyé :

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## Section 14 : informations relatives au transport

### Section 14.1 à 14.5

ADR :	Marchandise non dangereuse
ADNR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC





**Section 15 information réglementaires**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Maladies professionnelles**

Code de la sécurité sociale : Articles L461-1 à 461-8

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Étiquetage des détergents (selon le règlement Européen 648/2004 du 31 mars 2004 et modifié, relatif aux détergents) et selon le référentiel eco détergent disponible sur <http://detergents.ecocert.com> :

5-15% agents de surfaces non ioniques

<5% : agents de surfaces anioniques, agents de surfaces amphotères

Contient aussi : eau, ethanol, trisodium carboxymethyl alaninate, carbonate de sodium, hydroxyde de sodium

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'évaluation disponible

**Section 16 : autres informations**

Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local

Classification selon la directive (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)

Catégorie de danger	Symbole de danger	Phrases R
Irritant pour les yeux		R36

**Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage conforme aux directives européennes (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)**

Soumis à étiquetage réglementaire, classification déterminée par le calcul d'après directive « préparations » 1999/45/CE

Symboles et indications de danger



Phrase R :

- 36 Irritant pour les yeux
- 10 Inflammable

Phrases S :

- 2 Conserver hors de portée des enfants
- 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 21 Ne pas fumer pendant l'utilisation
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.



**Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3 (non spécifiées par ailleurs).**

R 36 : Irritant pour les yeux

R38 : Irritant pour la peau

R41 : Risque de graves lésions oculaires

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3 (non spécifiées par ailleurs).**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles.

Bio Attitude n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Bio Attitude et l'application qu'il entend effectuer. Aucun élément intégré dans ses informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Bio Attitude qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les fiches de données de sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matières de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Bio Attitude, sont remises avec les produits et sont disponible sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la fiche de données de sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Bio Attitude.